

RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE-ÉTUDES

Un régime bonifié pour les études!



iStockphoto.com / Oleg66

CONNAISSEZ-VOUS LES NOUVEAUTÉS LIÉES AU RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE-ÉTUDES?

CAROLE PARADIS
Notaire, M. Fisc., conseillère en fiscalité, Desjardins

Au printemps dernier, le ministre des Finances du Canada annonçait la bonification du régime enregistré d'épargne-études (REEE), notamment de la subvention canadienne pour l'épargne-études dès janvier 2007. Au même moment, son homologue québécois annonçait également la mise en place d'un crédit d'impôt remboursable lié à une cotisation à un REEE. À l'instar de la subvention canadienne, ce nouveau crédit est versé directement dans le REEE, d'où l'appellation « subvention québécoise pour

l'épargne-études ». Ce nouveau programme est en vigueur depuis le 21 février dernier. Certains des changements apportés sont importants.

Bonification du plafond des cotisations

La limite annuelle de 4000\$ de la cotisation à un REEE est abolie. Quant au plafond cumulatif des cotisations à un REEE, il passe de 42000\$ à 50000\$ par enfant.

Rappelons que les cotisations à un REEE ne sont pas déductibles, mais les revenus du

REEE sont à l'abri de l'impôt jusqu'à ce qu'ils soient versés au bénéficiaire.

Bonification du plafond de la subvention canadienne

Le maximum annuel de la subvention de base, établi à 20% du montant de la cotisation, passe de 400\$ à 500\$ par enfant. Un enfant est admissible s'il réside au Canada et est âgé de moins de 18 ans. Des restrictions s'appliquent lorsque l'enfant est âgé de 16 ou 17 ans.

Le plafond annuel de la subvention supplémentaire pour les familles à moyen et faible revenu demeure toutefois à 100\$ et le plafond cumulatif pour l'ensemble des subventions de base et supplémentaire demeure à 7200\$ par enfant. Il faut savoir que la subvention supplémentaire est versée à l'égard de la première tranche de 500\$ de cotisations, au taux de 20% lorsque le revenu familial net n'excède pas 37178\$ et au taux de 10% lorsque le revenu familial net est supérieur à 37178\$, mais n'excède pas 74357\$.

Le report maximal des droits de la subvention de base passe à 500\$ par année (400\$ avant 2007) et le plafond annuel de la subvention de base, tenant compte des droits reportés, passe de 800\$ à 1000\$.

Un exemple pour illustrer le report des droits de subvention

Un REEE est ouvert pour la première fois en 2007 pour Isabelle, née en 2005. Pour bénéficier des subventions maximales, il est souhaitable que ses parents cotisent au REEE 5000\$ en 2007. Le REEE bénéficiera ainsi

de la subvention maximale de 1000\$, soit 500\$ pour l'année courante, 400\$ pour 2006 et 100\$ pour 2005.

En 2008, une nouvelle cotisation de 4000\$ permettra d'obtenir une subvention totale de 800\$ et de récupérer ainsi le solde de 300\$ (400\$ - 100\$) de 2005.

À compter de 2009, des cotisations annuelles de 2500\$, tant et aussi longtemps qu'Isabelle sera âgée de moins de 18 ans, permettront de recevoir les subventions maximales annuellement.

Nouvelle subvention québécoise pour l'épargne-études

Cette subvention du Québec, à l'image de la subvention canadienne, est versée dans un REEE pour toute cotisation effectuée depuis le 21 février 2007.

Pour y être admissible, il faut être âgé de moins de 18 ans et résider au Québec. Le montant de la subvention correspond à 50% de la subvention canadienne, limitée annuellement à 250\$, auquel s'ajoute un montant supplémentaire maximal de 50\$ pour les familles à moyen et faible revenu.

Le plafond cumulatif des subventions s'élève à 3600\$ et les droits de subvention inutilisés sont, à l'instar du fédéral, reportables au cours des années subséquentes si l'enfant continue d'y être admissible. Le montant reportable est cependant limité à 250\$ par année et ne doit pas dépasser le plafond annuel de subvention fixé à 500\$.

Pour plus d'information, consultez votre conseiller en finances personnelles à votre caisse. ■